

LEXIQUE

AG : Assemblée générale
CG : Conseil général
CX : Conseil exécutif
CA : Conseil d'administration
CÉ : Commission des études

ASSÉ : Association pour une solidarité syndicale étudiante. C'est un regroupement provincial d'associations étudiantes collégiales et universitaires dont l'AÉCS fait partie.

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

FEUQ : Fédération étudiante universitaire du Québec

Décorum : Terme employé pour désigner le respect des procédures et des autres membres de l'assemblée.

Mission plate-forme : Ensemble des revendications sociopolitiques de l'AÉCS.

Plan d'action : Établit les mesures, les orientations et/ou les activités pour un temps donné.

Avis de motion : Souligne un point important qui sera traité lors de la prochaine assemblée. Par exemple, en ce qui concerne la modification des règlements généraux.

Règlements généraux : Régissent toutes les instances, les structures et le mode de fonctionnement de l'AÉCS.

Quorum : Nombre de personnes requis pour que l'AG soit légitime (3% du nombre total d'étudiant-e-s inscrit-e-s à chaque session).

Démocratie directe : Démocratie selon laquelle les membres prennent eux-mêmes les décisions contrairement à une démocratie représentative où les décisions sont prises par des personnes élues.

Procès-verbal : Compte-rendu écrit d'une réunion, incluant les propositions votées et les informations importantes à retenir.

Plénière : Période de temps déterminée au cours de laquelle on discute librement du point de l'ordre du jour concerné, sans qu'il n'y ait une proposition précise.

PROCÉDURES SPÉCIALES

Point d'ordre : Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées ou pour énoncer une objection. Vous devez vous présenter au micro et dire "Point d'ordre".

Point d'information : Utilisé lorsqu'un membre ne comprend pas les procédures en rapport à une question concernant le point débattu. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Vous devez vous présenter au micro et dire "Point d'information".

Point de privilège : Utilisé lorsqu'un membre croit que ses droits ne sont pas respectés et que le déroulement de la réunion est incorrect. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Vous devez vous présenter au micro et dire "Point de privilège".

Question préalable et/ou demande de vote : Sert à mettre fin à tout débat lorsqu'un membre croit qu'il est temps de prendre une décision par rapport à un vote. Le membre doit demander la parole à la présidence d'assemblée, puis poser la question préalable ou demander le vote. Lorsque cette demande est faite, la présidence exige, sans discussion, le vote de l'assemblée. La question préalable requiert les 2/3 de l'assemblée pour être adoptée et il doit généralement y avoir eu au moins cinq interventions différentes.

Proposition de mise en dépôt : Lorsque l'assemblée a débattu un sujet, épuisé les idées et qu'aucune solution ne semble émerger de la discussion, un membre peut alors demander que la question soit mise en dépôt. La question est donc remise à plus tard et ce, jusqu'à que quelqu'un-e la ramène en discussion. Il faut que cette proposition soit proposée et appuyée sans discussion ou amendement et que le vote rallie la majorité simple (50% + 1).

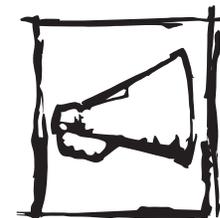
EN SAVOIR PLUS...

La plus récente version de ces procédures, appelée **Code Morin**, est disponible à l'AÉCS à des fins consultatives. Votre agenda contient aussi plusieurs informations techniques susceptibles de vous intéresser. Les procès-verbaux peuvent être consultés sur le site web. Vous pouvez aussi venir poser vos questions en tout temps au local, une personne compétente se fera un plaisir de vous répondre !



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Guide de l'étudiante et de l'étudiant pour bien apprécier les procédures.



A É C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke
475, rue du Cégep, local 6-21-104
Sherbrooke (Québec) J1E 4K1
819.346.1874 | www.aecs.info



NOS DROITS

En tant qu'étudiant-e-s au Cégep de Sherbrooke, nous sommes automatiquement membres de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) par le biais d'une cotisation prélevée à même nos frais d'inscriptions, tel que l'indique la **Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes**. Nous sommes donc aussi membres de l'Assemblée générale de cette organisation. Concrètement, ce membership nous donne droit de parole, de vote et de proposition.

Le **droit de parole** signifie que nous pouvons prendre la parole lors des débats afin d'exposer notre point de vue sur une proposition ou, le cas échéant, sur un sujet donné. À noter que le présidium a le droit de limiter la durée de même que le nombre d'interventions pour chaque sujet.

Le **droit de proposition** nous donne le droit de proposer quelque chose à l'assemblée, qui, elle, soumettra la proposition au vote.

Le **droit de vote** permet d'avoir un carton de vote et de voter en bonne et due forme durant l'AG.

NOS DEVOIRS

Avec nos droits de membres viennent certaines responsabilités. D'abord, le **respect des tours de parole et du décorum**, afin que chaque membre puisse s'exprimer librement. Ensuite, le **respect des procédures d'assemblée**, afin que celle-ci se déroule rondement et avec le moins d'interruptions possibles.

PRÉSIDIUM

Le **présidium** est composé d'une personne responsable de la présidence et d'une personne responsable du secrétariat qui sont là pour faciliter le déroulement de l'assemblée. La présidence accorde le droit de parole, dirige l'assemblée au niveau des procédures et des discussions et rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas les procédures et/ou le décorum. Elle doit être impartiale, sauf s'il y a égalité dans un vote. Dans un tel cas, elle doit décider si la proposition est acceptée ou non.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale (AG) est une réunion où chaque membre de l'AÉCS a droit de vote, de parole et de proposition. Les AG servent à organiser la vie militante et en tant qu'association étudiante prônant la démocratie directe, l'AG est l'instance décisionnelle suprême de l'AÉCS. Ainsi, aucune autre instance ne peut aller à l'encontre des décisions prises en AG. Bref, le pouvoir est entre les mains de la population étudiante à l'Assemblée générale!

Il existe plusieurs types d'assemblées générales :

- ★ Assemblée générale annuelle
- ★ Assemblée générale d'élections
- ★ Assemblée générale régulière
- ★ Assemblée générale d'information
- ★ Assemblée générale spéciale ou extraordinaire

PROPOSITION ET AMENDEMENT

Proposition principale : Est énoncée lorsque l'on veut qu'une décision soit prise sur un sujet donné. La personne qui propose, appelée "proposateur", présente sa motion au moment opportun. Un autre membre appelé "appuyeur" appuie la motion. Le proposeur ouvre le débat et explique sa motion. Le débat peut ensuite se poursuivre avec les autres membres. Après le temps prévu pour le débat ou lorsque les interventions sont terminées, un vote est demandé par le présidium sur ladite proposition.

Amendement : Sert à apporter une modification à la proposition principale. Il doit être proposé et appuyé et ce, avant qu'il y ait un vote sur la proposition. Un membre qui propose un amendement doit être en accord avec la proposition et ne vouloir changer qu'un détail ; le sens de la proposition doit demeurer le même sinon l'amendement sera refusé par la présidence.



PROCÉDURES

Pour que l'assemblée débute, un-e membre doit proposer l'**ouverture** et cette proposition doit être appuyée par une autre personne. Si vous avez des doutes quant au nombre de personnes présentes, vous pouvez demander la constatation du quorum.

Ensuite, une personne doit être proposée pour occuper la **présidence** de l'assemblée et une autre pour s'occuper du **secrétariat** (prendre note des propositions et des décisions).

Puis, il faut adopter un **ordre du jour** qui est proposé habituellement par l'exécutif. C'est à ce point que vous pouvez modifier l'ordre des points et/ou en ajouter en le proposant au micro.

Finalement, il faut adopter le **procès-verbal** de la réunion précédente. Il ne peut être adopté que par les membres présents lors de la réunion dont il traite.

Ainsi, l'assemblée peut commencer avec les discussions sur les propositions qui seront présentées pendant l'assemblée par ses membres.

Le **vote** se prend généralement à majorité (50% +1). Lors de celui-ci, vous avez trois options : voter en faveur de la proposition, en défaveur ou vous abstenir. Si le nombre d'absentions est supérieur au nombre de pour et de contre réunis, la proposition est mise en dépôt, c'est-à-dire qu'elle sera rediscutée ultérieurement. Sur certaines questions déterminantes, le 2/3 des votes en faveur de la proposition est requis pour être valide.

La **façon de fonctionner** en AG est simple : il y a un ou plusieurs micro(s) dans la salle et vous n'avez qu'à vous y rendre et attendre votre **tour de parole**. S'il y a plusieurs personnes en file, il y aura une alternance entre les interventions d'un homme et d'une femme, de même qu'une priorité aux personnes qui n'auront pas encore pris la parole. Il s'agit de mesures qui permettent de déconstruire les inégalités existantes.

N'hésitez pas à prendre un **carton "?"** à votre entrée. Vous pouvez en tout temps lever ce carton et une personne viendra répondre à votre question. Vous pouvez aussi aller au micro pour poser vos questions ou signifier un **point des procédures spéciales** si vous le jugez nécessaire. (détails au verso)